

55 MEDISPA
Société à responsabilité limitée au capital de 100 000 euros
Siège social : 158 Avenue du Maine
75014 PARIS
478 748 254 RCS PARIS

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE DU 13 OCTOBRE 2023
--

L'an deux mille vingt-trois,
Le 13 octobre,
À 19 heures,

Les associés de la société 55 MEDISPA, société à responsabilité limitée au capital de 100 000 euros, divisé en 100.000 parts de 1 euro chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, au 55 Boulevard des Belges à LYON (69006), sur convocation faite par la gérance.

Sont présents :

- Monsieur Xavier CHIRICO, titulaire de 49.000 parts sociales en pleine propriété,
- Monsieur René François NIFOROS, titulaire de 2.000 parts sociales en pleine propriété et de 49.000 parts sociales en usufruit,
- Monsieur Aristote NIFOROS, titulaire de 49.000 parts sociales en nue-propriété,

seuls associés de la Société et représentant en tant que tels, la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Xavier CHIRICO, gérant associé.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Modification de l'article 8 des statuts, consécutive à une donation de parts sociales,
- Pouvoirs à conférer en vue des formalités.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- le rapport de la gérance,
- l'acte authentique de donation,
- le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été tenus à la disposition des associés au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Il est ensuite donné lecture du rapport de la gérance.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIÈRE RÉOLUTION

Après avoir pris connaissance d'un acte authentique dressé par Maître Germain VIALATTE, Notaire à CANNES (06000), le 6 octobre 2023, déposé au siège social contre remise d'une attestation de la gérance, portant donation par Monsieur René NIFOROS, à Monsieur Aristote NIFOROS, de la nue-propriété de 49.000 parts sociales lui appartenant dans la Société, l'Assemblée Générale décide de remplacer l'article 8 des statuts par les dispositions suivantes :

« ARTICLE 8 - PARTS SOCIALES

Les parts sociales sont attribuées et réparties comme suit ;

- | | |
|--|---|
| - À Monsieur René NIFOROS,
QUARANTE NEUF MILLE parts sociales en usufruit, ci.....
DEUX MILLE parts sociales en pleine propriété, ci | 49 000 parts en usufruit
2 000 parts en pleine propriété |
| - À Monsieur Xavier CHIRICO,
QUARANTE NEUF MILLE parts sociales, ci | 49 000 parts en pleine propriété |
| - À Monsieur Aristote NIFOROS,
QUARANTE NEUF MILLE parts sociales, ci | 49 000 parts en nue-propriété |

Total égal au nombre de parts composant le capital social : 100 000 parts sociales »

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

SECONDE RÉOLUTION

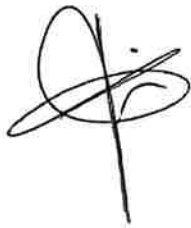
L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par le gérant et les associés ou leurs mandataires.

Pour copie certifiée conforme,
Xavier CHIRICO
Gérant Associé

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized 'X' with a horizontal stroke across the middle, followed by a vertical stroke that extends downwards.